

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 27 mars 2025

**Avis sur le projet de création d'un Arrêté Préfectoral de Protection
de Biotope sur les mares et mouillères du plateau de Saclay (91)**

Suite à la présentation par Cyril Epicoco, chargé d'étude nature, de la DRIEAT lors de sa séance du 27 mars, le CSRPN émet l'avis suivant.

Le projet de mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sur certaines mares et mouillères du plateau de Saclay doit être salué. Il s'agit, en effet, d'un projet issu d'une longue concertation et qui vise à la préservation de sites remarquables en lien avec les mesures compensatoires liées à l'aménagement du plateau de Saclay.

Le CSRPN confirme, par ailleurs, que l'APPB est bien l'outil adapté pour ce type de problématique. Il se satisfait, enfin, de cette nouvelle contribution à la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale des Aires Protégées.

Toutefois, le CSRPN émet les recommandations suivantes :

- les concertations préalables ne doivent pas aller des préconisations prévues par les textes sous réserve de transformer l'outil « APPB » en un dispositif de pseudo réserve naturelle et conduisant également à un allongement significatif des procédures ;
- des études plus précises sur des mares et mouillères non incluses dans le périmètre de l'APPB proposé devront être menées afin d'envisager une extension ultérieure du périmètre actuel ;
- le CSRPN confirme que la date du 21 septembre pour commencer les travaux de gestion doit être maintenue.

Avis du CSRPN d'Île-de-France

Adopté à l'unanimité

Séance du 27 mars 2025

Le CSRPN, à l'unanimité, rend un avis favorable au projet de création d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB) sur les mares et mouillères du plateau de Saclay (91) assorti des recommandations énoncées ci-dessus.

Fait à Vincennes, le 8 avril 2025

Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
Jean-Philippe SIBLET

